



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2022-1009-01

SECOND PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 ET H06-468, DE PRÉCISER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE H4 ET DU CODE D'USAGE P1-03

CONSIDÉRANT les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1) ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : L'article 4.3.5 du Règlement de zonage 2022-1009 est modifié par le remplacement de son troisième alinéa par le suivant :
- « Les usages « résidence pour personnes âgées » et « résidence pour étudiants » de la classe P1 du groupe d'usages « Communautaire » (P) sont également autorisés. ».
- ARTICLE 3 : La description du code d'usage P1-03 du tableau de l'article 4.6.1 de ce règlement est modifiée par le remplacement du mot « palliatifs » par les mots « palliatifs, résidence pour personnes âgées avec ou sans soins, résidence pour étudiants ».
- ARTICLE 4 : L'article 6.1.2 de ce règlement est abrogé.
- ARTICLE 5 : L'article 6.1.3 de ce règlement est modifié par :
- a) l'addition dans son titre, avant les mots « LA LOCATION », des mots « NORMES APPLICABLES À L'USAGE ADDITIONNEL À » ;
 - b) le remplacement au paragraphe 1) du mot « Lesdites » par le mot « Les ».
- ARTICLE 6 : Le titre de l'article 6.1.4 est modifié par l'addition avant les mots « L'EXERCICE » des mots « NORMES APPLICABLES À ».
- ARTICLE 7 La ligne avec les mots « Génératrice installée au sol » du tableau de l'article 6.2.2 de ce règlement est remplacée par la suivante :

Génératrice au sol, appareil de climatisation et thermopompe	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
--	---------	----------	----------	----------

a) Distance minimale d'une ligne de terrain (m)		3,0 m	3,0 m	3,0 m
---	--	-------	-------	-------

ARTICLE 8: Le paragraphe 5) de l'article 6.3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La superficie » par les mots « Sauf dans les zones Agriculture (A), la superficie□ ».

ARTICLE 9 : Les grilles des spécifications des zones H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 et H06-468 de l'« Annexe B » de ce règlement sont remplacées par celles jointes à l' « Annexe A » du présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

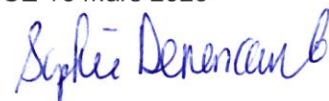
(S)Lise Michaud

Lise Michaud, mairesse

(s)Sophie Denoncourt

Sophie Denoncourt, greffière par intérim

COPIE VIDIMÉE
CE 16 mars 2023



Sophie Denoncourt,
Greffière par intérim

Annexe A

Grilles des spécifications des zones H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 et H06-468 de « Annexe B » de ce règlement.

Grille des spécifications

Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009

	1	2	3	4	5	6
Groupe et classe d'usages						
H - Habitation						
1	H1 - Unifamiliale	•	•			
2	H2 - Bifamiliale et trifamiliale					
3	H3 - Multifamiliale (4 log.)					
4	H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)					
C - Commerce						
5	C1 - Alimentation					
6	C2 - Vente au détail					
	C3 - Service personnel					
8	C4 - Service professionnel et autres					
9	C5 - Artériel					
10	C6 - Restauration					
11	C7 - Hébergement					
12	C8 - Récréation intérieure					
13	C9 - Récréation extérieure					
14	C10 - Station-service					
15	C11 - Véhicule					
16	C12 - Agricole					
17	C13 - Distinctif					
18	C14 - Lourd et para-industriel					
I - Industrie						
19	I1 - Légère					
20	I2 - Agroalimentaire					
21	I3 - Activité extractive					
P - Communautaire						
22	P1 - Institutionnel et administratif					
23	P2 - Utilité publique					
A - Agriculture						
24	A1 - Activité agricole					
25	A2 - Activité agrotouristique					
Implantation du bâtiment						
26	Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	I	J			
27	Marge avant (m) (min.)	7	7			
28	Marge latérale et totale (m) (min.)	1,5/3,05	0/1,05			
29	Marge arrière (m) (min.)	6	6			
Caractéristique du bâtiment						
30	Hauteur en étages (min./max.)	1/2	1/2			
31	Largeur (m) (min./max.)	7,2/-	7,2/-			
32	Superficie d'implantation (m²) (min.)	75	75			
33	Logement par bâtiment (max.)	1	1			
Rapport, coefficient, densité						
34	Rapport plancher/terrain (min.)					
35	Rapport plancher/terrain (max.)	0.50	0.50			
36	Coefficient d'emprise au sol (min.)					
37	Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.40	0.40			
38	Densité nette logement/ha (max.)	30	30			
Lotissement (Règlement n° 2009-848)						
39	Superficie de terrain (m²) (min.)	410	410			
40	Largeur de terrain (m) (min.)	13.7	12.0			
41	Profondeur de terrain (m) (min.)	28	28			
Nombre d'usages et de bâtiments						
42	Usage mixte (article 7.15)					
43	Usage multiple (article 7.16)					
44	Projet intégré (C)					

Zone : H01-452

Ville de Mercier1 / 1

Dispositions particulières - Habitation

Habitation avec logement supplémentaire: •

Maison mobile:

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

(1) Article 12.3.1 (marge latérale)

(2) Article 12.4.4 (jumelé interdit pour trifamilial)

Autre règlement applicable

PIIA: •

PAE:

PAE latérale:

Amendements

DateN° de règlementE.V.

Grille des spécifications							Zone : H03-346	
Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009							Ville de Mercier	1 / 1
Groupe et classe d'usages	1	2	3	4	5	6	Dispositions particulières - Habitat	
H - Habitation							Habitation avec logement supplémentaire:	•
1 H1 - Unifamiliale	•	•					Maison mobile:	
2 H2 - Bifamiliale et trifamiliale			•	•				
3 H3 - Multifamiliale (4 log.)			•					
4 H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)			•					
C - Commerce							Usage spécifiquement autorisé	
5 C1 - Alimentation								
6 C2 - Vente au détail								
7 C3 - Service personnel								
8 C4 - Service professionnel et autres								
9 C5 - Artériel								
10 C6 - Restauration								
11 C7 - Hébergement								
12 C8 - Récréation intérieure								
13 C9 - Récréation extérieure								
14 C10 - Station-service							Usage spécifiquement prohibé	
15 C11 - Véhicule								
16 C12 - Agricole								
17 C13 - Distinctif								
18 C14 - Lourd et para-industriel								
I - Industrie								
19 I1 - Légère								
20 I2 - Agroalimentaire								
21 I3 - Activité extractive								
P - Communautaire							Notes	
22 P1 - Institutionnel et administratif							(1)	Article 12.4.4 (jumelé interdit pour trifamilial)
23 P2 - Utilité publique								
A - Agriculture								
24 A1 - Activité agricole								
25 A2 - Activité agrotouristique								
Implantation du bâtiment								
26 Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	I	J	I	J				
27 Marge avant (m) (min.)	7	7	7	7				
28 Marge latérale et totale (m) (min.)	2/5	0/5	2/9	0/9				
29 Marge arrière (m) (min.)	8	8	10	10				
Caractéristique du bâtiment								
30 Hauteur en étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2				
31 Largeur (m) (min./max.)	7,2/-	6/-	9/-	9/-				
32 Superficie d'implantation (m²) (min.)	75	75	90	90				
33 Logement par bâtiment (max.)	1	1	6	3				
Rapport, coefficient, densité							Autre règlement applicable	
34 Rapport plancher/terrain (min.)							PIIA :	•
34 Rapport plancher/terrain (max.)	0.90	1.10	2.10	2.10			PAE :	
35 Coefficient d'emprise au sol (min.)							PAE latérale:	
36 Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.50	0.70	0.60	0.70			Amendements	
37 Densité nette logement/ha (max.)	30	30	90	90			Date	N° de règlement
Lotissement (Règlement n° 2003-848)								E.V.
38 Superficie de terrain (m²) (min.)	500	500	700	700				
39 Largeur de terrain (m) (min.)	17	12	20	20				
40 Profondeur de terrain (m) (min.)	28	28	30	30				
Nombre d'usages et de bâtiments								
41 Usage mixte (article 7.15)								
42 Usage multiple (article 7.16)								
43 Projet intégré (C)								

Grille des spécifications

Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009

	1	2	3	4	5	6
Groupe et classe d'usages						
H - Habitation						
1 H1 - Unifamiliale	•	•				
2 H2 - Bifamiliale et trifamiliale						
3 H3 - Multifamiliale (4 log.)						
4 H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)						
C - Commerce						
5 C1 - Alimentation						
6 C2 - Vente au détail						
7 C3 - Service personnel						
8 C4 - Service professionnel et autres						
9 C5 - Artériel						
10 C6 - Restauration						
11 C7 - Hébergement						
12 C8 - Récréation intérieure						
13 C9 - Récréation extérieure						
14 C10 - Station-service						
15 C11 - Véhicule						
16 C12 - Agricole						
17 C13 - Distinctif						
18 C14 - Lourd et para-industriel						
I - Industrie						
19 I1 - Légère						
20 I2 - Agroalimentaire						
21 I3 - Activité extractive						
P - Communautaire						
22 P1 - Institutionnel et administratif						
23 P2 - Utilité publique						
A - Agriculture						
24 A1 - Activité agricole						
25 A2 - Activité agrotouristique						
Implantation du bâtiment						
26 Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	I	J				
27 Marge avant (m) (min.)	5	5				
28 Marge latérale et totale (m) (min.)	1,5/3,05	0/3,05				
29 Marge arrière (m) (min.)	6	6				
Caractéristique du bâtiment						
30 Hauteur en étages (min./max.)	1/2	1/2				
31 Largeur (m) (min./max.)	7,6/-	7,2/-				
32 Superficie d'implantation (m²) (min.)	75	75				
33 Logement par bâtiment (max.)	1	1				
Rapport, coefficient, densité						
34 Rapport plancher/terrain (min.)						
35 Rapport plancher/terrain (max.)	0.90	0.90				
36 Coefficient d'emprise au sol (min.)						
37 Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.50	0.50				
38 Densité nette logement/ha (max.)	30	30				
Lotissement (Règlement n° 2009-848)						
39 Superficie de terrain (m²) (min.)	600	500				
40 Largeur de terrain (m) (min.)	21	21				
41 Profondeur de terrain (m) (min.)	28	28				
Nombre d'usages et de bâtiments						
42 Usage mixte (article 7.15)						
43 Usage multiple (article 7.16)						
44 Projet intégré (C)						

Zone : H04-462

Ville de Mercier 1 / 1

Dispositions particulières - Habitat

Habitation avec logement supplémentaire:

Maison mobile:

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

- (1) Article 12.2.1 (fils conducteurs)
- (2) Nonobstant les dispositions de l'article 6.2.2, il est permis que les éléments suivants faisant corps avec la construction empiètent d'au plus 0,90 mètres sur le terrain adjacent exclusivement du côté où la marge latérale est de 0 mètre avec une servitude dûment enregistrée et perpétuelle et ce, dans toutes les cours et sur toute la profondeur de la construction plus 1,5 mètre à l'avant et à l'arrière de celle-ci : avant-toit, gouttières, revêtement extérieur, cheminée, entrée d'air et sortie de chaleur d'un foyer au gaz, les éléments de la fondation incluant son drain.
- (3) Article 12.3.1 (marge latérale)
- (4) Article 15.2.2 (seuil minimal de densité)
- (5) Article 12.4.4 (jumelé interdit pour trifamilial)

Autre règlement applicable

PIIA :

PAE :

PAE Gélienne :

Amendements

Date	N° de règlement	E.V.

S.D.

Grille des spécifications							Zone : H04-463	
Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009							Ville de Mercier	1 / 1
	Groupe et classe d'usages	1	2	3	4	5	6	
	H - Habitation							Dispositions particulières - Habitat
	H1 - Unifamiliale							Habitation avec logement supplémentaire:
	H2 - Bifamiliale et trifamiliale							Maison mobile:
1	H3 - Multifamiliale (4 log.)	•						
2	H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)	•						
	C - Commerce							Usage spécifiquement autorisé
3	C1 - Alimentation							
4	C2 - Vente au détail							
5	C3 - Service personnel							
6	C4 - Service professionnel et autres							
7	C5 - Artériel							
8	C6 - Restauration							
9	C7 - Hébergement							
10	C8 - Récréation intérieure							
11	C9 - Récréation extérieure							
12	C10 - Station-service							Usage spécifiquement prohibé
13	C11 - Véhicule							
14	C12 - Agricole							
15	C13 - Distinctif							
16	C14 - Lourd et para-industriel							
	I - Industrie							
17	I1 - Légère							
18	I2 - Agroalimentaire							
19	I3 - Activité extractive							
	P - Communautaire							Notes
20	P1 - Institutionnel et administratif							(1) Article 15.2.2 (seuil minimal de densité)
21	P2 - Utilité publique							
	A - Agriculture							
22	A1 - Activité agricole							
23	A2 - Activité agrotouristique							
	Implantation du bâtiment							
24	Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	1						
25	Marge avant (m) (min.)	7						
26	Marge latérale et totale (m) (min.)	3/6						
27	Marge arrière (m) (min.)	3						
	Caractéristique du bâtiment							
28	Hauteur en étages (min./max.)	1/3						
29	Largeur (m) (min./max.)	5,5/-						
30	Superficie d'implantation (m²) (min.)	50						
31	Logement par bâtiment (max.)	20						
	Rapport, coefficient, densité							Autre règlement applicable
32	Rapport plancher/terrain (min.)							PIIA : •
33	Rapport plancher/terrain (max.)	1.70						PAE :
34	Coefficient d'emprise au sol (min.)							PAE latérale:
35	Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.85						Amendements
36	Densité nette logement/ha (max.)	70						Date
	Lotissement (Règlement n° 2009-848)							N° de règlement
37	Superficie de terrain (m²) (min.)	600						E.V.
38	Largeur de terrain (m) (min.)	20						
39	Profondeur de terrain (m) (min.)	30						
	Nombre d'usages et de bâtiments							
40	Usage mixte (article 7.15)							
41	Usage multiple (article 7.16)							
42	Projet intégré (C)							
43								

Grille des spécifications						
Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009						
	1	2	3	4	5	6
Groupe et classe d'usages						
H - Habitation						
1 H1 - Unifamiliale						
2 H2 - Bifamiliale et trifamiliale						
3 H3 - Multifamiliale (4 log.)	•					
4 H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)	•					
C - Commerce						
5 C1 - Alimentation						
6 C2 - Vente au détail						
7 C3 - Service personnel						
8 C4 - Service professionnel et autres						
9 C5 - Artériel						
10 C6 - Restauration						
11 C7 - Hébergement						
12 C8 - Récréation intérieure						
13 C9 - Récréation extérieure						
14 C10 - Station-service						
15 C11 - Véhicule						
16 C12 - Agricole						
17 C13 - Distinctif						
18 C14 - Lourd et para-industriel						
I - Industrie						
19 I1 - Légère						
20 I2 - Agroalimentaire						
21 I3 - Activité extractive						
P - Communautaire						
22 P1 - Institutionnel et administratif						
23 P2 - Utilité publique						
A - Agriculture						
24 A1 - Activité agricole						
25 A2 - Activité agrotouristique						
Implantation du bâtiment						
26 Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	1					
27 Marge avant (m) (min.)	7					
28 Marge latérale et totale (m) (min.)	2/9					
29 Marge arrière (m) (min.)	10					
Caractéristique du bâtiment						
30 Hauteur en étages (min./max.)	1/3					
31 Largeur (m) (min./max.)	9/75					
32 Superficie d'implantation (m²) (min.)	90					
33 Logement par bâtiment (max.)	6					
Rapport, coefficient, densité						
33 Rapport plancher/terrain (min.)						
34 Rapport plancher/terrain (max.)	2.10					
35 Coefficient d'emprise au sol (min.)						
36 Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.60					
37 Densité nette logement/ha (max.)	60					
Lotissement (Règlement n° 2003-848)						
38 Superficie de terrain (m²) (min.)	700					
39 Largeur de terrain (m) (min.)	20					
40 Profondeur de terrain (m) (min.)	30					
Nombre d'usages et de bâtiments						
41 Usage mixte (article 7.15)						
42 Usage multiple (article 7.16)						
43 Projet intégré (C)						

Zone :		H06-301			
Ville de Mercier		1 / 1			
Dispositions particulières - Habitat					
Habitation avec logement supplémentaire:					
Maison mobile:					
Usage spécifiquement autorisé					
Usage spécifiquement prohibé					

S.D.

Grille des spécifications							Zone : H06-468	
Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009							Ville de Mercier	1 / 1
Groupe et classe d'usages	1	2	3	4	5	6	Dispositions particulières - Habitat	
H - Habitation							Habitation avec logement supplémentaire:	•
1 H1 - Unifamiliale	•	•					Maison mobile:	
2 H2 - Bifamiliale et trifamiliale			•	•				
3 H3 - Multifamiliale (4 log.)			•					
4 H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)			•					
C - Commerce							Usage spécifiquement autorisé	
5 C1 - Alimentation								
6 C2 - Vente au détail								
7 C3 - Service personnel								
8 C4 - Service professionnel et autres								
9 C5 - Artériel								
10 C6 - Restauration								
11 C7 - Hébergement								
12 C8 - Récréation intérieure								
13 C9 - Récréation extérieure								
14 C10 - Station-service							Usage spécifiquement prohibé	
15 C11 - Véhicule								
16 C12 - Agricole								
17 C13 - Distinctif								
18 C14 - Lourd et para-industriel								
I - Industrie								
19 I1 - Légère								
20 I2 - Agroalimentaire								
21 I3 - Activité extractive								
P - Communautaire							Notes	
22 P1 - Institutionnel et administratif							(1) Article 12.4.4 (jumelé interdit pour trifamilial)	
23 P2 - Utilité publique							(2) Article 15.1.2 (seuil minimal de densité)	
A - Agriculture							(3) Article 15.1.3 (rapport et coefficient minimaux)	
24 A1 - Activité agricole								
25 A2 - Activité agrotouristique								
Implantation du bâtiment								
26 Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	I	J	I	J				
27 Marge avant (m) (min.)	7	7	7	7				
28 Marge latérale et totale (m) (min.)	2/5	0/5	2/9	0/9				
29 Marge arrière (m) (min.)	8	8	10	10				
Caractéristique du bâtiment								
30 Hauteur en étages (min./max.)	1/3	1/3	2/3	2/3				
31 Largeur (m) (min./max.)	7,2/-	6/-	9/-	9/-				
32 Superficie d'implantation (m²) (min.)	75	75	90	90				
33 Logement par bâtiment (max.)	1	1	6	3				
Rapport, coefficient, densité							Autre règlement applicable	
34 Rapport plancher/terrain (min.)							P1A :	•
35 Rapport plancher/terrain (max.)	0.90	1.10	2.10	2.10			PAE :	•
36 Coefficient d'emprise au sol (min.)							PAE latérale:	
37 Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.50	0.70	0.60	0.70			Amendements	
38 Densité nette logement/ha (max.)	30	30	50	50			Date	N° de règlement
Lotissement (Règlement n° 2003-848)								E.V.
39 Superficie de terrain (m²) (min.)	500	500	700	700				
40 Largeur de terrain (m) (min.)	17	17	20	20				
41 Profondeur de terrain (m) (min.)	28	28	30	30				
Nombre d'usages et de bâtiments								
42 Usage mixte (article 7.15)								
43 Usage multiple (article 7.16)								
44 Projet intégré (C)								

S.D